

L'initiative des sous-comités au sujet des bénéfiques à payer, après leur licenciement, aux membres des unités féminines intéressées aux problèmes spéciaux concernant les femmes licenciées constitue un nouveau domaine d'activité dans l'œuvre de rétablissement d'après-guerre. Il est recommandé que les femmes ayant fait partie des forces militaires soient admissibles, sur une base semblable à celle des anciens soldats, à tous les bénéfiques, privilèges, subventions, etc., y compris les cas où des subventions de rétablissement sont jugées nécessaires. Rapport a été fait sur tous les aspects du problème compliqué créé par le rétablissement civil des femmes licenciées. Il est aussi recommandé qu'une femme officier soit désignée comme assistante exécutive auprès du Ministère des Pensions et de la Santé Nationale et, qu'au besoin, d'autres femmes officiers soient nommées pour s'occuper du bien-être, de la gouverne et de la formation des membres licenciés des unités féminines.

Le Comité consultatif de politique économique.— Sous la présidence du sous-ministre des Finances, ce comité est essentiellement un comité de coordination. Ses membres sont des sous-ministres, et sa création et son fonctionnement sont en eux-mêmes la reconnaissance du principe voulant que le développement des programmes et mesures de restauration d'après-guerre s'opère au sein de plusieurs ministères et par l'entremise de multiples organismes d'Etat avec dispositions adéquates pour une coordination efficace. Dans un certain sens, le Comité consultatif de politique économique est responsable au Premier Ministre directement: ainsi, le Cabinet, qui reçoit des recommandations de diverses sources, y compris les autres comités consultatifs, les réfère souvent au Comité consultatif de politique économique pour analyse, interprétation et recommandation définitive. Ce dernier comité fait aussi de son propre chef des recommandations au Cabinet d'après les études et programmes nombreux et compliqués soumis par les divers sous-comités composés de spécialistes dans tous les domaines de l'activité nationale. La relation entre ce Comité et le Cabinet est, de fait, la relation *confidentielle* qui existe entre les Ministres de la Couronne et les chefs experts de l'administration du Service Civil permanent. En raison du caractère de ses fonctions, aucun rapport imprimé n'est soumis.

Le Comité fut créé le 14 septembre 1939, quelques jours après l'ouverture des hostilités, pour instituer des enquêtes, faire rapport et aviser sur les questions de politique et d'organisation économiques et financières, et sur les problèmes découlant de la participation du Canada à la guerre. Les problèmes de restauration devenant plus pressants, ce Comité a dirigé ses aptitudes particulières et son expérience vers les questions de restauration d'après-guerre, et ses attributions ont été étendues en conséquence en vertu du C.P. 608 du 23 janvier 1943. En vertu de cet ordre en conseil, ses attributions consistent maintenant à projeter et organiser les activités des services administratifs et des organismes du Gouvernement relativement aux problèmes d'après-guerre et d'instituer des enquêtes en collaboration avec le Comité consultatif de restauration. Le Comité a le pouvoir d'imposer à tout service administratif l'obligation de faire des recherches et de préparer des rapports sur son travail.

Le Comité consultatif de restauration.— Ce Comité a été créé à la recommandation du Comité du Cabinet sur la démobilisation et la restauration après que les attributions de celui-ci eurent été étendues au problème général de la restauration d'après-guerre, à l'examen et à l'étude des problèmes d'après-guerre en général et aux recommandations à faire au Gouvernement sur les dispositions à prendre. Il fut d'abord établi en vertu de l'ordre en conseil C.P. 6874 du 2 septembre 1941 avec pouvoirs de réunir, recevoir et disposer la documentation relative aux